

## Faire un don de titres (don d'actions, don d'obligations...) pour éviter la taxation des plus-values

Janvier 2015

Plutôt que de faire un don d'argent, on peut faire un don de valeurs financières sans les vendre. En effet, la vente entraîne la taxation des plus-values qui peut s'avérer lourde.

Pour plus d'informations sur les dons d'actions ou dons d'obligations, contactez-nous  
am@fondam.fr  
Tél. 01 40 69 27 49

Informations fiscales à jour au 1er janvier 2015, sous réserve d'évolution de la législation.

Vous êtes détenteurs de titres (actions, obligations ...), savez-vous que vous pouvez les donner à un organisme sans but lucratif tel que la Fondation A & M tout en évitant une lourde taxation ?

### Fiscalité

Si vous décidez de nous donner vos titres, nous établirons un reçu fiscal sur la valeur totale donnée et vous bénéficierez des réductions d'impôt sur le revenu de 66 %, soit pour 10 000 € une réduction d'impôt totale de 6 667 €. Si vos dons dépassent la limite de 20 % de votre revenu imposable, l'excédent peut être échelonné sur une période de 5 ans suivant l'année en cours.

Le don porte sur des titres de sociétés cotées (ou non, mais formalisme spécifique); il est fait à titre définitif et en pleine propriété.

Si vous souhaitez que votre don de titres soit déduit de votre impôt de solidarité sur la fortune (ISF), c'est possible également. La réduction d'ISF s'élève, comme pour un don d'argent, à 75% du montant du don, mais dans ce cas particulier, les plus-values seront taxées (voir ci-dessous § Taxation des plus-values mobilières).

Toutefois pour un don de titres qui affichent une moins-value, il peut être plus intéressant d'utiliser la déduction fiscale au titre de l'ISF. Les moins-values restent en effet imputables sur les plus-values de même nature réalisées au titre de la même année.

### Comment procéder ?

Les dons de valeurs mobilières cotées se font généralement sans formalisme particulier, par virement de compte à compte. Sur simple demande, nous vous communiquerons les coordonnées d'un compte bancaire spécifique.

Vous devez :

- donner l'ordre à votre banque ou à votre intermédiaire financier de nous transférer les titres sans cession,
- nous informer afin que nous puissions vérifier l'effectivité du virement sur notre compte et vous identifier clairement pour pouvoir vous adresser le reçu fiscal.

Attention : si vous détenez des titres en nominatif pur, il est nécessaire de demander au préalable à la société de les convertir au porteur.

### Droit

Une donation est irrévocable. Elle doit respecter les droits des éventuels héritiers réservataires.

### Détermination du montant du don de titres

Pour les valeurs cotées en bourse (actions, obligations, Sicav, FCP), le reçu fiscal est établi sur la base de la cotation (dernier cours de clôture de la veille du don) ou de la valeur liquidative la plus proche de la date du don. La liquidité des titres doit être assurée.

La date du don à retenir pour l'estimation de la valeur est celle du transfert des titres du compte du donateur au compte de l'Association ou de la Fondation.

## Exemple

M. et Mme Jean ont des revenus annuels de 155 000 €. Le 10 février 2013, ils cèdent 15 000 € de titres qu'ils détiennent depuis 10 ans, avec une plus-value de 7 000 €. Ils seront taxés à 45 % d'impôt sur le revenu et à 15,5 % de prélèvements sociaux.

Montant de l'impôt sur la plus-value	3 150 €
Abattement sur l'impôt sur la plus-value (3 150 € x 65 %)	2 047 €
Prélèvements sociaux	1 085 €
Total des prélèvements (3 150 - 2 047 + 1 085)	2 188 €
Bénéfice net de la cession de ses titres (15 000 € - 2 188 €)	12 812 €

M. et Mme Jean décident de faire don de ces titres à la Fondation A & M pour une valeur de 15 000 €.

Réduction d'impôt au titre de don (15 000 x 66%)	9 900 €
Coût réel de leur don (15 000 - 9 900)	5 100 €

M. et Mme Jean sont imposables à l'ISF au taux marginal de 0,70 %. Par leur don de titres, ils réduisent leur patrimoine taxable 2013 et font une économie d'ISF de (15 000 x 0,70 %) = 105 €.

Le coût effectif de leur don de titres est de : 4 995 € (5 100 - 105) soit seulement 33 % de leur don.

La Fondation A & M reçoit bien 15 000 € pour leurs actions.

## Taxation des plus-values mobilières

Au cas où la déduction fiscale du don est sollicitée au titre de l'ISF, le donateur doit acquitter la taxe sur les plus-values de cession des titres objets de la donation.

La loi de finances 2013 a supprimé l'imposition au taux forfaitaire. Pour les cessions réalisées à compter du 1er janvier 2013, les plus-values de cessions de valeurs mobilières et droits sociaux sont, sauf exception, soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Ces plus-values soumises au barème progressif de l'IR sont réduites d'un abattement variable en fonction de la durée de détention des titres :

Durée de détention	Taux d'abattement
Plus de 2 ans	- 50 %
Plus de 8 ans	- 65%

La période de détention est, sauf cas particulier, décomptée à partir de la date d'acquisition réelle des titres.

Année de cession et d'imposition	2013-2014-2015*
Impôt sur le revenu	Soumises au barème de l'IR
Prélèvements sociaux (CGS, CRDS...)	15,5 %
<b>Total des prélèvements</b>	<b>De 21 % à 60,5 %</b>

\* Sous réserve de modifications ultérieures